

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 26 juin 2025 à 20 H**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 1<sup>er</sup> septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 H,  
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de  
DAMVILLERS, après convocation légale, en date du 18 juin 2025 sous la présidence de M.  
Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Dombas, Gouraincourt, Muzeray, Pillon,  
Rupt sur Othain, Ville Devant Chaumont, Wavrille.

**Conseillers présents :**

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ BALLIEU Gilberte     | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BIRCKEL Nicolas      | ➤ JOZAN Michel          |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc     | ➤ LE FRANCOIS Bertrand  |
| ➤ CAPUT Christophe     | ➤ MICHELS Julien        |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste  | ➤ MISSLER Jean-Marie    |
| ➤ CLAUDE Laurence      | ➤ NIVELET Matthieu      |
| ➤ COLLIGNON Michel     | ➤ PERIGNON Alain        |
| ➤ DUCHET Benoît        | ➤ PIERRE Denis          |
| ➤ DUCHET James         | ➤ PIRAN Serge           |
| ➤ FORGET Lorette       | ➤ POSTAL Anne           |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ PROT Patrice          |
| ➤ FRANTZ Christlane    | ➤ RICHARD Philippe      |
| ➤ GILLARDIN Olivier    | ➤ SAMPONT Michel        |
| ➤ GLORY Cyrille        | ➤ SELLIER Hubert        |
| ➤ GOBERT Dominique     | ➤ SIMON Alain           |
| ➤ HAUPTMANN Gérard     | ➤ THIEBAUT Christian    |
| ➤ HENRY Jean Paul      | ➤ TRINOLI Massimo       |
| ➤ JEANJEAN Yannick     | ➤ ZANON Jean Luc        |

**Conseillers excusés :**

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne   | ➤ GEORGES Denis      |
| ➤ ARTISSON Sabine    | ➤ GONZALEZ Bénédicte |
| ➤ BERGUET Martine    | ➤ JACQUES Philippe   |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ LAMBINET Annie     |
| ➤ BONNE Sylvie       | ➤ MACEL Noël         |
| ➤ BRELLE François    | ➤ MAZET Thierry      |
| ➤ DELOUCHE Amélie    | ➤ SANSON Nicolas     |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne  |                      |

**Conseillers présents non votant :**

- BARTHE Claude
- RICHIER René

**Participants non élus :**

- M. BONTEMPS Anthony
- M. HAROS Pascal
- Mme CLEMENT Béatrice

**Pouvoirs :**

- M. Thierry MAZET donne pouvoir à M. Julien MICHELS.
- M. François BRELLE donne pouvoir à Mme FORGET Lorette.
- Mme LAMBINET Annie donne pouvoir à M. ZANON Jean Luc.
- Mme ARTISSON Sabine donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie.
- M. JACQUES Philippe donne pouvoir à M. JEANJEAN Yannick.
- M. MACEL Noël donne pouvoir à M. HAUPTMANN Gérard.
- Mme ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à M. LE FRANCOIS Bertrand.

**Nombre de membres votants : 43/56**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 14 mai 2025 est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande la suppression du point suivant :

- ⇒ Décisions budgétaires modificatives

Le Président informe les élus sur divers points d'actualité :

- ⇒ Réception le 16 Mai à la Préfecture pour défendre les dossiers de la CCDS dont les demandes de financement DETR notamment concernant le projet du RPI du Bois Brûlé. Les subventions suivantes ont ainsi été obtenues DETR : 503 000€ et DSIL : 890 000€.
- ⇒ Réalisation de la tournée voirie sur 3 journées, préparation du programme voirie en cours.
- ⇒ Première réunion de projets de territoire portée via l'AGAPE sur le thème de la jeunesse.
- ⇒ Rencontre de la Banque des Territoires pour discuter des possibilités de financement.
- ⇒ Inauguration du quai de transfert du SMET.
- ⇒ Réunion du PETR à Marville le 25 Juin.
- ⇒ Visite des élus du chantier du RPI du Bois Brûlé prévue le 2 Juillet.

- ⇒ Deuxième réunion du projet de territoire à Damvillers sur le thème du développement local prévue le 8 Juillet.
- ⇒ Visite du Sous-Préfet le 8 Juillet à la rencontre des Maires pour discuter des choix de répartition de l'enveloppe DETR 2025.

M. JENNESSON indique qu'il n'est pas normal que des travaux obligatoires comme la mise en accessibilité ne soient pas aidés.

Le Président souhaite faire un point avec les élus sur les thèmes suivants :

- ⇒ Invitation à la visite du Sénat : il est nécessaire de répondre car il y a des délais et des obligations à respecter en termes d'organisation.
- ⇒ Nécessité aussi de délibérer avant le 31 Août sur la proposition de répartition des sièges de conseillers communautaires.

### Ordre du jour :

1. Annulation partielle des impayés de loyers pour le commerce « Chez Mamie » à Damvillers.
2. Signature d'un bail commercial pour l'exploitation de la supérette de Spincourt.
3. Ouverture d'une ligne de trésorerie.
4. Revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire à partir de septembre 2025.
5. Examen et validation du règlement modifié des services périscolaires et de la restauration scolaire.
6. Versement des subventions aux associations pour l'année 2024.
7. Examen et validation des tarifs pour les centres de loisirs de l'été 2025.
8. Examen et validation des tarifs pour la semaine « ados » de l'été 2025.
9. Attribution du marché de rénovation des installations d'éclairage public 2025-2026 de la CCDS.
10. Attribution du marché de réalisation d'inventaires préalables aux travaux de restauration des cours d'eau.
11. Participation au marché groupé pour l'achat d'électricité 2027-2030.
12. Créations-modifications-suppressions de postes.
13. Autorisation de dépôt de dossiers de subvention d'investissement auprès de la CAF.
14. Achat d'un véhicule de service pour la cuisine centrale de Damvillers.
15. Vente de trois parcelles agricoles sur la commune de Dommary-Baroncourt à la SAFER.
16. Questions diverses.

# **1. ANNULATION PARTIELLE DES IMPAYES DE LOYERS POUR LE COMMERCE « CHEZ MAMIE » A DAMVILLERS**

**AFFAIRE N° 2025-06-26-01**

Le Président indique aux membres du conseil que le bail commercial du local sis 12 Grande Rue à Damvillers a été signé le 29 novembre 2019, pour une durée de 9 ans, afin d'y créer un espace de restauration rapide.

Or, par courrier électronique en date du 25 septembre 2024 et par courrier en recommandé avec AR en date du 26 octobre 2024, la gérante du commerce a fait part à la CCDS de gros soucis personnels la contraignant à mettre fin à son activité, et par conséquent au bail commercial qui la lie à la CCDS.

De fait, le modèle économique de cet espace de restauration rapide a été fortement altéré sur les mois de septembre, octobre, novembre, décembre 2024 et janvier 2025 (ouverture sporadique et faible amplitude horaire), entraînant un effondrement du chiffre d'affaires et des impayés de loyers.

Au 10 février 2025, date à laquelle la CCDS a cessé de réclamer les loyers, le montant de la créance s'élevait à 4 690,90 €. Après déduction des paiements effectués par la gérante, celle-ci s'élève désormais à 3 266,83 €.

Considérant la réalité des faits avancés par la gérante et pour faciliter l'apurement de la dette énoncée ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil une exonération partielle de la dette d'un montant de 1 700 euros, qui serait dispatchée de la façon suivante :

Titre 3903 – année 2024	300 €
Titre 4459 – année 2024	350 €
Titre 5080 – année 2024	350 €
Titre 5747 – année 2024	350 €
Titre 4 – année 2025	350 €

Vu, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code du Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;

Vu, le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'Indice national trimestriel des loyers commerciaux ;

Vu, le décret n°2022-357 du 14 mars 2022 modifiant le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'Indice national trimestriel des loyers commerciaux ;

Vu, la délibération n°2019-02-20-15 du 20 février 2019 relative à la signature du Bail Commercial avec le commerce de restauration rapide Chez Mamie ;

Considérant les motifs exposés par la gérante qui ont fragilisé son commerce et l'ont contrainte à cesser son activité,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise la rupture du bail commercial au 1<sup>er</sup> février 2025.
- ⇒ Approuve l'annulation d'un montant de 1 700 € sur la créance totale due par le commerce « Chez Mamie », conformément au tableau présenté ci-dessus.
- ⇒ Dit que le solde restant de la dette, soit 1 566,83 €, pourra faire l'objet d'un plan de financement à convenir avec la trésorerie de Verdun.
- ⇒ Autorise le trésorier à procéder aux opérations de réfaction, en priorité sur les titres mentionnés en référence.
- ⇒ Autorise également le trésorier, le cas échéant, à imputer le montant de 1 700 € sur tout autre titre.
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **2. SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION DE LA SUPERETTE DE SPINCOURT**

**AFFAIRE N° 2025-06-26-02**

L'actuelle gérante de la supérette située à Spincourt a donné congé, avec un départ effectif au 31 mai 2025.

Afin d'assurer la continuité de l'activité commerciale, un nouveau repreneur a été identifié.

Il est proposé de conclure avec ce repreneur un bail commercial aux mêmes caractéristiques que le précédent, à l'exception de la question du mobilier.

En effet, l'ancienne gérante n'était pas propriétaire du mobilier professionnel utilisé dans le local (chambre froide, mobilier métallique, meuble de caisse, etc.).

Le repreneur a manifesté son souhait d'acquiescer ce matériel. À cet effet, une promesse de vente sera rédigée entre les parties, et une clause spécifique sera intégrée au bail commercial, précisant que la vente du matériel est conditionnée à la signature du bail.

Concernant les conditions financières, le loyer est fixé à 400 € HT par mois pour les deux premières années, puis à 600 € HT à compter de la troisième année.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

D'autoriser la signature du bail commercial aux conditions susmentionnées et de valider la rédaction d'une promesse de vente pour le mobilier.

Vu, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code du Commerce et notamment les articles L145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;

Considérant les motifs exposés,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise la signature du bail commercial de la supérette de Spincourt aux conditions susmentionnées,

Autorise la revente du mobilier conditionnée à la signature du bail commercial,

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **3. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

#### **AFFAIRE N° 2025-06-26-03**

Dans le cadre de son fonctionnement et afin de sécuriser la gestion financière à court terme, la CCDS souhaite procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant d'1 000 000 d'euros auprès du Crédit Agricole de Lorraine.

Cette ligne de crédit aura pour objectif principal de pallier les éventuels décalages de trésorerie liés à l'activité courante, notamment en cas de retards de règlement ou de variations temporaires de charges d'exploitation.

La mise en place de ce dispositif vise également à renforcer la flexibilité financière de la CCDS, tout en assurant la continuité des opérations dans un contexte économique marqué par les incertitudes conjoncturelles.

Le recours à cette ligne de trésorerie s'inscrit dans une démarche de gestion du besoin en fonds de roulement (BFR) et ne constitue pas un indicateur de difficulté financière. Elle représente un levier complémentaire aux ressources internes, permettant de garantir la réactivité de la collectivité face à ses impératifs financiers à court terme.

Les conditions sont les suivantes :

- ✓ Montant : ..... 1 000 000 €
- ✓ Type échéance : ..... trimestrielle
- ✓ Index : ..... EURIBOR 3 MOIS JOUR
- ✓ Valeur de l'index (à titre indicatif) : ..... 2.0390 % au 26/05/2025
- ✓ Marge sur financement : ..... 0.48 %
- ✓ Taux indicatif à la date de ce jour : ..... 2.52 %
- ✓ Avec un taux plancher de ..... 0.48 %
- ✓ Durée : ..... 12 mois
- ✓ Montant de la commission d'engagement : ..... 1 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-2 et suivants relatifs aux opérations de trésorerie.

Vu le budget de la CCDS pour l'exercice en cours.

Considérant la nécessité de sécuriser la gestion financière à court terme de la collectivité, en assurant une continuité dans le paiement des charges courantes, notamment en cas de décalages temporaires de trésorerie.

Considérant que le recours à une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion du besoin en fonds de roulement (BFR), permettant de faire face à des variations conjoncturelles, sans traduire une situation de difficulté financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

Autorise le Président à contracter auprès du Crédit Agricole de Lorraine une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) destinée à couvrir les besoins ponctuels de trésorerie ; conformément aux caractéristiques ci-dessus.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, à en assurer le suivi, et à procéder à tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### **4. REVALORISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2025**

**AFFAIRE N° 2025-06-26-04**

À ce jour, le coût de revient d'un repas pour la CCDS est estimé à environ 12 €, en prenant en compte uniquement les frais de fonctionnement.

Compte tenu de ce coût et du tarif actuellement appliqué aux familles, la collectivité prend en charge une part significative, soit 7 € par repas.

Pour information les tarifs des repas des collégiens appliqués par le Département de la Meuse en 2024 étaient de :

- ✓ Forfait 4 et 5 jours : 4,25 €
- ✓ Forfait 3, 2 et 1 jour : 4,45 €
- ✓ Ticket unitaire : 4,75 €

Dans ce contexte, une réflexion s'impose quant à une revalorisation des tarifs de la restauration scolaire, afin de tendre vers un meilleur équilibre budgétaire pour la collectivité.

En conséquence, la proposition de nouvelle tarification de la restauration scolaire suivante sera soumise au vote du conseil communautaire :

	Prix du repas actuel	Proposition nouveau tarif
Inscription annuelle	5,00 €	5,00€ < QF 700
Inscription ponctuelle	5,80 €	5,25€ < QF 701 à 1000 5,50 € > QF 1001
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant*	- 50 %	- 50 %
Tarif 4 <sup>ème</sup> enfant*	0 €	1 €
Collégiens	3,80 €	4,25 €
Personnes extérieures/adultes	7,00 €	7,50 €

\* Réduction applicables uniquement pour les enfants en primaire (maternelle et élémentaire).

↳ Enfants non-inscrits (arrivant spontanément) : doublement des tarifs.

Concernant l'accueil périscolaire, les nouveaux tarifs envisagés s'inscrivent dans la continuité de la politique de soutien aux familles menée par la CCDS.

Ils visent à rester accessibles grâce à une modulation en fonction des revenus, tout en garantissant une soutenabilité financière pour le budget intercommunal.

Ces tarifs sont établis en fonction de la durée effective des services proposés, avec la volonté d'offrir à chaque famille une solution de garde couvrant la plage horaire de 7h00 à 19h00. Ils tiennent compte des horaires propres à chaque groupe scolaire du territoire, définis par les directeurs d'établissement, ce qui implique des amplitudes variables selon les sites.

En conséquence, la proposition de nouvelle tarification de l'accueil périscolaire suivante sera soumise au vote du conseil communautaire :

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

		QF < 700 €		QF 701 à 1000 €		QF > 1000 €	
		Actuel	Proposé	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé
<b>DAMVILLERS</b>	Matin	1,50 €	1,65 €	1,65 €	1,80 €	1,80 €	1,95 €
	Soir	2,50 €	2,75 €	2,75 €	3,00 €	3,00 €	3,25 €
<b>DOMMARY BARONCOURT</b>	Matin	2,00 €	2,20 €	2,20 €	2,40 €	2,40 €	2,60 €
	Soir	2,50 €	2,75 €	2,75 €	3,00 €	3,00 €	3,25 €
<b>SPINCOURT / ROUVROIS / RPI BOIS BRULE</b>	Matin	1,50 €	1,65 €	1,65 €	1,80 €	1,80 €	1,95 €
	Soir	3,00 €	3,30 €	3,30 €	3,60 €	3,60 €	3,90 €

↳ Enfants non-inscrits (arrivant spontanément au péricentre – non récupérés par les parents à l'arrêt du bus et ramenés au péricentre – non récupéré par les parents à la sortie de l'école) : doublement des tarifs.

↳ Retard sur l'heure de fin d'accueil : forfait de 15€/H (toute heure commencée est facturée).

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDIS RECREATIFS

Tous les sites	QF < 700 €		QF 701 à 1 000 €		QF > 1 000 €	
	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé
Journée complète 7H/19H (repas tiré du sac)	15,00 €	16,00 €	16,50 €	17,50 €	18,00 €	19,00 €

(Forfait d'une journée complète sans tarif pour les péricentres matin ou soir)

↳ Retard sur l'heure de fin d'accueil : forfait de 15€/H  
(toute heure commencée est facturée)

Ces tarifs seront annexés au règlement périscolaire.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences scolaire et petite enfance,

Considérant l'étude présentée en séance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**Valide les tarifs de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessous.**

	Nouveau tarif
Inscription annuelle	5,00€ < QF 700
Inscription ponctuelle	5,25€ < QF 701 à 1000 5,50 € > QF 1001
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant*	- 50 %
Tarif 4 <sup>ème</sup> enfant*	1 €
Collégiens	4,25 €
Personnes extérieures/adultes	7,50 €

\* Réduction applicables uniquement pour les enfants en primaire (maternelle et élémentaire).

↳ Enfants non-inscrits (arrivant spontanément) : doublement des tarifs.

**Valide les tarifs de l'accueil périscolaire comme Indiqué ci-dessous.**

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

		QF < 700 €	QF 701 à 1000 €	QF > 1000 €
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025				
<b>DAMVILLERS</b>	Matin	1,65 €	1,80 €	1,95 €
	Soir	2,75 €	3,00 €	3,25 €
<b>DOMMARY BARONCOURT</b>	Matin	2,20 €	2,40 €	2,60 €
	Soir	2,75 €	3,00 €	3,25 €
<b>SPINCOURT/ROUVROIS/ RPI BOIS BRULE</b>	Matin	1,65 €	1,80 €	1,95 €
	Soir	3,30 €	3,60 €	3,90 €

↳ Enfants non-inscrits (arrivant spontanément au péricentre – non récupérés par les parents à l'arrêt du bus et ramenés au péricentre – non récupéré par les parents à la sortie de l'école) : doublement des tarifs.

↳ Retard sur l'heure de fin d'accueil : forfait de 15€/H (toute heure commencée est facturée).

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDIS RECREATIFS

Tous les sites	QF < 700 €	QF 701 à 1 000 €	QF > 1 000 €
	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025		
Journée complète 7H/19H (repas tiré du sac)	16,00 €	17,50 €	19,00 €

(Forfait d'une journée complète sans tarif pour les péricentres matin ou soir)

**Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 5. EXAMEN ET VALIDATION DU REGLEMENT MODIFIE DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

AFFAIRE N° 2025-06-26-05

Le Président laisse la parole à M. TRINOLI pour présenter le projet de nouveau règlement intérieur des services jeunesse de la CCDS.

Dans une volonté de modernisation et d'amélioration continue des services proposés aux familles, la CCDS procède à une actualisation du règlement des services périscolaires, de la restauration scolaire et des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

Cette démarche s'inscrit dans un contexte d'évolution des besoins des usagers, d'harmonisation des pratiques sur le territoire et de maîtrise des dépenses publiques.

Elle accompagne également la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des services à l'enfance. Ce portail numérique permettra aux familles de réaliser en ligne l'ensemble des démarches : inscription, réservation des services, suivi de facturation et paiement.

Le nouveau règlement tient compte de plusieurs évolutions majeures, réparties selon les axes suivants :

### INSCRIPTIONS

↳ Inscription uniquement au travers du portail famille de la collectivité pour l'ensemble des services mis en place : périscolaire, restauration scolaire et extrascolaire.

↳ Réservations de l'ensemble des prestations en ligne

## **TARIFS**

- ✚ Mise en place d'un tarif unique par catégorie d'usagers : élèves du 1er degré, collégiens, adultes.
- ✚ Majoration appliquée en cas de présence non réservée, sauf urgence justifiée.
- ✚ Majoration également en cas de non-respect des engagements contractuels initiaux (jours réservés non respectés, annulations hors délai, etc.).

## **FACTURATION**

- ✚ Facturation établie à terme à échoir (paiement obligatoire directement lors de la réservation).
- ✚ Régularisation éventuelle lors de la réservation suivante.
- ✚ Paiement exclusivement via le portail famille.

## **GESTION DES IMPAYÉS**

- ✚ Sans paiement lors de la réservation celle-ci n'est pas prise en compte.
- ✚ En cas de présence non réservée d'un enfant, une facture est transmise aux familles concernées, sans régularisation, l'accès aux services est temporairement bloqué, avec information transmise à la CCDS.
- ✚ La collectivité pourra alors intervenir en temps réel pour accompagner la résolution des situations.

Ces éléments constituent les premiers fondements de l'architecture de fonctionnement et de facturation des services.

Ces nouvelles dispositions visent à garantir à la fois un service de qualité, équitable pour tous, et une meilleure maîtrise budgétaire pour la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu les précédents règlements régissant les services périscolaires, de restauration scolaire et d'accueil extrascolaire de la CCDS.

Considérant la volonté de la collectivité de moderniser ses services à destination des familles et d'adapter son offre aux évolutions des besoins des usagers.

Considérant l'objectif d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire intercommunal et de renforcement de l'efficacité de la gestion publique.

Considérant la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des services à l'enfance, permettant une dématérialisation complète des démarches (inscription, réservation, facturation, paiement) via un portail numérique dédié aux familles.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement des services concernés afin d'y intégrer ces évolutions organisationnelles et tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Valide le règlement actualisé relatif aux services périscolaires, à la restauration scolaire et aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Dit que le nouveau règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement, à assurer l'information des familles, et à coordonner le déploiement du nouveau portail numérique.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 6. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

AFFAIRE N° 2025-06-26-06

Le Président laisse la parole à Mme POSTAL pour présenter ce point.

La Commission associations et culture a étudié les dossiers de demande de subvention des associations pour l'année 2024 et au regard du règlement général d'intervention adopté le 24 février 2021 par le Conseil Communautaire (Affaire N° 2021-02-24-09).

Tous les montants ne sont pas encore définitivement arrêtés.

En effet, la commission doit encore finaliser certains dossiers, et une rencontre est prévue avec l'association Woevre et Othain.

À ce stade, la commission a formulé les propositions suivantes :

AXE	ASSOCIATION	MONTANT 2024
<b>AXE 1 : Domaine social, aide à la personne</b>	SECOURS CATHOLIQUE	En attente
<b>Total axe 1</b>		
<b>AXE 2 : Accueil d'enfants de – de 18 ans résidant sur le territoire</b>	JUDO CLUB SPINCOURT	2 106 €
	JUDO CLUB DOMMARY BARONCOURT	510 €
	JUDO CLUB DAMVILLERS (LECAV)	1 140 €
	BIBLIOTHEQUE ANDRE THEURIET DAMVILLERS	644 €
	HANDBALL DAMVILLERS	1 888 €
	FOOTBALL CLUB SPINCOURT	1 950 €
	ASSOCIATION FOOT SAINT LAURENT-MANGIENNES	1 696 €
	Tennis de table DAMVILLERS	720 €
	LE PUIITS AUX LIVRES	1 848 €
<b>Total axe 2</b>		<b>12 502 €</b>
<b>AXE 3 : Subventions conventionnées ou de mandes exceptionnelles</b>	WOEVRE ET OTHAIN	A rencontrer
	AAPPMA	2 000 €
	ADMR	3 000 €
	GEVO VIEUX METIERS	10 000 €
	VERSION MANGIENNES	En attente
<b>Total axe 3</b>		<b>15 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL PREVISIONNEL</b>		<b>27 502 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences de l'organe délibérant.

Vu le règlement général d'intervention adopté par le Conseil communautaire en date du 24 février 2021 (affaire n° 2021-02-24-09), encadrant l'attribution des subventions aux associations.

Vu les crédits inscrits au budget 2025 de la CCDS.

Considérant les travaux de la commission associations et culture ayant examiné les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2024.

Considérant que certains montants ne sont pas encore définitivement arrêtés, notamment ceux relatifs à l'association Woevre et Othain, le Secours Catholique et Version Mangiennes, dans l'attente de compléments d'instruction et de rencontres à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide d'attribuer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus aux associations.

Autorise le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes attributions, y compris la signature des conventions éventuelles avec les bénéficiaires.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **7. EXAMEN ET VALIDATION DES TARIFS POUR LES CENTRES DE LOISIRS DE L'ETE 2025**

### **AFFAIRE N° 2025-06-26-07**

La CCDS organise, durant les vacances d'été, des centres de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, proposant un large éventail d'activités.

Une grille tarifaire de référence, applicable à chaque période de vacances, a été approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2025-03-27 en date du 27 mars 2025.

Ces tarifs s'appliquent aux activités classiques proposées par les centres.

Toutefois, certaines activités spécifiques, telles que les sorties dans des parcs d'attractions, font l'objet d'une tarification complémentaire, adaptée à leur nature et à leur coût.

Les tarifs et les thèmes proposés sont les suivants :

Semaine	Thèmes	QUOTIENT FAMILIAL			
		< 500 €	de 501 à 1 000 €	De 1 001 à 1 500 €	> 1 500 € et MSA
Du 07 au 11 juillet	Les métiers. Sortie parc Palomano Metz	75 €	80 €	85 €	90 €
Du 15 au 18 juillet	Sur les traces des animaux. Sortie parc animalier	85 €	90 €	95 €	100 €
Du 15 au 17 juillet	Sur les traces des animaux. Sans la sortie	30€	35 €	40 €	45 €
Du 21 au 25 juillet	Bouge ton corps. Intervenant GESAL 54	75 €	80 €	85 €	90 €
Du 28 juillet au 01 août	Disney. Grand jeux	55 €	60 €	65 €	70 €
Du 04 au 08 Aout	Croc défis. Dock 39 escalade	75 €	80 €	85 €	90 €
Pérlicentre		1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-03-27 en date du 27 mars 2025, fixant la grille tarifaire de référence applicable aux centres de loisirs pour les périodes de vacances,

Considérant l'organisation de centres de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans durant les vacances d'été 2025,

Considérant l'intérêt éducatif, social et culturel des activités proposées dans ce cadre,

Considérant les sorties spécifiques prévues, impliquant des coûts supplémentaires,

Considérant la nécessité de refacturer aux familles les prestations correspondant à ces activités particulières,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus,

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **8. EXAMEN ET VALIDATION DES TARIFS POUR LA SEMAINE « ADOS » DE L'ETE 2025**

**AFFAIRE N° 2025-06-26-08**

La CCDS organise une semaine d'activités variées pour les ados âgés de 12 à 18 ans, du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025. Les repas seront fournis chaque jour, à l'exception du mercredi.

Les tarifs et les thèmes proposés sont les suivants :

	Thèmes	QUOTIENT FAMILIAL			
		< 500 €	de 501 à 1 000 €	de 1 001 à 1 500 €	> 1 501 € et MSA
Lundi 7 juillet	Sport et Co	15 €	17 €	19 €	21 €
Mardi 8 juillet	Fish et Chill	15 €	17 €	19 €	21 €
Mercredi 9 juillet	Explor Etang (pique-nique tiré du sac)	11 €	13 €	15 €	17 €
Jeudi 10 juillet	Le meilleur cuisinier et Rush Action	15 €	17 €	19 €	21 €
Vendredi 11 juillet	Le grand show I	15 €	17 €	19 €	21 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation d'une semaine de loisirs pour les ados de 12 à 18 ans durant les vacances d'été 2025,

Considérant l'intérêt éducatif, social et culturel des activités proposées dans ce cadre,

Considérant la nécessité de facturer aux familles les prestations correspondant à ces activités,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus,

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **9. ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC 2025-2026 DE LA CCDS**

**AFFAIRE N° 2025-06-26-09**

Mme FORGET sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le précédent programme de rénovation de l'éclairage public porté par la CCDS est arrivé à son terme en 2024.

Une première consultation avait été lancée en début d'année 2025, comprenant les prestations d'entretien et de maintenance de la totalité du parc d'éclairage public ; ainsi qu'un programme de travaux.

Cette consultation avait été déclarée sans suite. Une seconde consultation a donc été relancée dans la foulée ne concernant que la partie entretien et maintenance.

Suite à la recherche de nouveaux moyens de financement, il est maintenant envisageable de relancer un programme d'investissement.

Ce marché aura pour objectif principal la réduction des consommations énergétiques, par le remplacement progressif des luminaires obsolètes.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté constante d'améliorer le confort des habitants tout en préservant la biodiversité nocturne.

**Calendrier de la consultation :**

- **Date limite de remise des offres : 18 juin 2025 à 12h00**
- **Ouverture des plis par la CAO : 18 juin 2025 à 16h00**
- **Attribution par la CAO : 25 juin 2025 à 16h30**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence éclairage public,

Vu la délibération n° 2024-02-28-05 en date du 28 février 2024, autorisant le lancement du nouveau marché de rénovation et entretien des installations d'éclairage public 2024-2028,

Vu la délibération n° 2024-05-31-05 en date du 31 mai 2024, déclarant le marché sans suite,

Considérant la consultation relancée dans la foulée ne concernant que la partie entretien et maintenance,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2025,

Considérant l'offre de l'entreprise EGIL mieux disante,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de rénovation des installations d'éclairage public 2025-2026 de la CCDS à l'entreprise EGIL pour un montant de 238077,50 € HT.

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REALISATION D'INVENTAIRES PREALABLES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU**

**AFFAIRE N° 2025-06-26-10**

Le Président laisse la parole à M. CAPUT.

Ce marché porte sur le recrutement d'un prestataire chargé du suivi écologique des travaux de restauration de l'Othain, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne.

Afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des espèces de faune, de flore et d'habitats, les travaux devront être adaptés aux espèces protégées recensées sur les secteurs concernés.

Le prestataire retenu aura pour mission de localiser, quantifier et qualifier les populations de Cuivré des Marais, d'Agrion de Mercure, de Castor d'Europe, et de Mulette épaisse présentes sur les sites d'intervention. Il devra s'assurer que les travaux n'entraînent pas d'impacts sur ces espèces et proposer, si nécessaire, des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation (séquence ERC). Si une espèce est identifiée comme Impactée sans possibilité d'appliquer les volets Eviter ou Réduire de la séquence ERC, le prestataire sera chargé d'élaborer et suivre l'instruction d'une (ou plusieurs) demande de dérogation auprès de la DREAL.

Les dépenses engagées sont subventionnées à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est et le Conseil Départemental de la Meuse.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 26 juin 2025 pour proposer l'attribution du marché. Trois prestataires ont présenté leurs candidatures : EODD Ingénieurs Conseils, DCI Environnement ainsi que SERIN Environnement.

Vu l'article L. 211-7 et l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu le programme de restauration des cours d'eau validé lors du vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2017-09-27-12 du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017-12-20-06 du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2018-05-30-07 du 30 mai 2018 ;

Vu la délibération n°2019-06-19-09 du 19 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2019-12-17-04 du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019-12-17-05 du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2023-06-29-13 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2024-04-15-32 du 15 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2024-12-12-06 du 12 décembre 2024 ;

### Considérant

- Le programme de restauration de l'Othain, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne ;
- La liste de 12 sites de travaux validée par la Commission Biodiversité, Ressources et Espaces Naturels le 04 avril 2023 ;
- Les réunions avec les services instructeurs, notamment la DREAL en matière de réglementation de protection des espèces protégées du 21 mars 2024 et du 26 mars 2025 ;
- La nécessité de suivre les travaux afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des espèces de faune et de flore ;
- La première consultation ayant été déclarée infructueuse ;
- Les dépenses liées à cette prestation étant financées à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région Grand-Est et le Conseil Départemental de la Meuse ;
- Que la procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément au Code de la Commande Publique ;
- L'analyse des offres présentée lors de la CAO du 26 juin 2025 ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché à EODD Ingénieurs Conseils :

1. Réalisation d'inventaires	66 000,00 €HT
2. Définition des mesures ERC	15 050,00 €HT
3. Dossier de demande de dérogation	55 000,00 €HT
4. Phase travaux	8 400,00 €HT
<b>Montant total - €HT</b>	<b>144 450,00 €HT</b>
<b>TVA – 20%</b>	<b>28 890,00 €</b>
<b>Montant total - €TTC</b>	<b>173 340,00 €TTC</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

→ D'attribuer le marché de réalisation d'inventaires faune-flore préalables aux travaux du programme de restauration et de gestion de l'Othain, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne à EODD Ingénieurs Conseils pour un montant de 173 340,00 €TTC.

→ D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à l'attribution et à l'exécution de ce marché et aux demandes de subventions correspondantes.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

# **11. PARTICIPATION AU MARCHÉ GROUPE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ 2027-2030**

**AFFAIRE N° 2025-06-26-11**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- ↳ D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- ↳ D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- ↳ D'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- ↳ De proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

La CODECOM étant déjà adhérente au groupement de commande porté par le Grand Nancy, il est proposé au conseil communautaire de renouveler l'adhésion à ce groupement de commande qui engendre des économies substantielles pour 2027-2030.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil après en avoir délibéré :

- ↳ **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de la CCDS au groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité.
- ↳ **AUTORISE** la participation financière de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt fixée et révisée conformément à l'acte constitutif.
- ↳ **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **12. CREATIONS-MODIFICATIONS-SUPPRESSIONS DE POSTES**

**AFFAIRE N° 2025-06-26-12**

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, et afin d'assurer un fonctionnement adapté et efficient des services éducatifs, il sera proposé au vote du conseil communautaire :

L'ouverture de postes, pour répondre à l'évolution des effectifs d'élèves, aux besoins pédagogiques identifiés, ainsi qu'à l'organisation des services périscolaires et extrascolaires ;

La fermeture de postes devenus sans objet à la suite d'une réorganisation ou d'un ajustement des moyens aux besoins réels constatés ;

La modification de postes existants, afin de prendre en compte les évolutions des missions, des quotités de travail ou des cadres d'emplois, dans une logique de bonne gestion des ressources humaines et d'adaptation aux réalités de terrain.

Par ailleurs, certains postes actuellement pourvus, mais n'ayant pas de lien direct avec le secteur scolaire, doivent également faire l'objet de mouvements, afin d'accompagner les réorganisations en cours dans d'autres services de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'avis du comité technique réuni le 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

**1. Modifications DHS – 10% au 01/09/2025**

<b>1 Adjoint Technique Spincourt cantine/Péri/mercredi</b>	<b>35,00</b>	<b>=&gt;</b>	<b>34,37/35<sup>ème</sup> 34 h 22 mn</b>
--	--------------	--------------	--

**2. Ouverture de poste au 01/09/2025**

<b>1 ATSEM PPAL 2<sup>ème</sup> CL Saint Laurent</b>			<b>23,17/35<sup>ème</sup> 23 h 10 mn</b>
--	--	--	--

**3. Modifications de postes au 01/09/2025**

<b>1 ATSEM PPAL 2° CL Spincourt cantine/ATSEM</b>	<b>11,76</b>	<b>=&gt;</b>	<b>16,63/35<sup>ème</sup> 16 h 38 mn</b>
---	--------------	--------------	--

**4. Suppressions de postes au 01/09/2025**

<b>1 Adjoint technique Spincourt : cantine/Péri/Ménage</b>			<b>30,57/35<sup>ème</sup> 30 h 34 mn</b>
--	--	--	--

<b>1 Adjoint technique Dy-Baroncourt : 1ère cantine/ménage crèche</b>			<b>28,00/35<sup>ème</sup> 28 h 00 mn</b>
---	--	--	--

<b>1 Adjoint d'animation Agent SIPACS abandon de poste</b>			<b>22,50/35<sup>ème</sup> 22 h 30 mn</b>
--	--	--	--

↳ les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

↳ Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **13. AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIERS DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF**

**AFFAIRE N° 2025-06-26-13**

Le Président informe les membres du conseil : comme chaque année, il convient de déposer les demandes de subvention d'investissement auprès de la CAF pour les crèches d'Arrancy-sur-Crusnes et Spincourt, la Micro-crèche de Damvillers gérée en concession de service public, les services périscolaires et extrascolaires et le relais petite enfance.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance »,

Vu la politique d'action sociale et de proximité mise en œuvre,

Vu la signature d'une convention avec la CAF de la Meuse,

Considérant les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et du relais petite enfance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse pour l'attribution d'aides financières pour les acquisitions, aménagements envisagés dans les dossiers présentés pour chaque service ;
- Autorise la gestion de l'équipement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et du relais petite enfance ;
- Certifie que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **14. ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR LA CUISINE CENTRALE DE DAMVILLERS**

**AFFAIRE N° 2025-06-26-14**

Le véhicule actuellement utilisé par la cuisine centrale est un modèle diesel. Or, compte tenu du faible kilométrage effectué au quotidien et des nombreuses pannes rencontrées, ce véhicule ne répond plus aux besoins du service.

Afin d'y remédier, l'acquisition d'un véhicule électrique est envisagée. Le modèle retenu serait un Renault Kangoo fourgon, proposé au tarif de 23 240,42 € HT, hors reprise de l'actuel véhicule.

Concernant ce dernier, une offre de reprise a été formulée par le garage pour un montant de 5 828,26 € HT.

Par ailleurs, une location avec option d'achat (LOA) est à l'étude et apparaît, à ce stade, comme une solution pertinente tant sur le plan budgétaire qu'organisationnel. Le loyer se montant à 230,02 € HT par mois pendant 60 mois, avec une option de reprise à 12 834,00 € HT. Le premier loyer sera majoré du montant de la reprise, permettant ainsi de diminuer le coût des loyers mensuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant que le véhicule actuellement utilisé par la cuisine centrale de Damvillers est un modèle diesel,

Considérant que ce véhicule ne répond plus aux besoins du service en raison du faible kilométrage quotidien et des nombreuses pannes rencontrées,

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule plus adapté aux missions de la cuisine centrale,

Considérant que l'acquisition d'un véhicule électrique de type Renault Kangoo fourgon est envisagée,

Considérant que ce modèle est proposé au tarif de 23 240,42 € HT, soit 28 622,95 € TTC, hors reprise de l'ancien véhicule,

Considérant que le garage a formulé une offre de reprise du véhicule actuel pour un montant de 5 828,26 € HT, soit 7 000 € TTC,

Considérant que le mode d'acquisition envisagé est une location avec option d'achat (LOA), dont les conditions sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> loyer : 5 828,26 € HT.
- Loyer mensuel : 230,02 € HT sur 60 mois.
- Option d'achat en fin de contrat : 12 834,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise l'acquisition d'un véhicule utilitaire Renault Kangoo fourgon électrique au prix de 23 240,42 € HT (28 622,95 € TTC), dans le cadre d'une location avec option d'achat (LOA), selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> loyer : 5 828,26 € HT.
  - Loyer mensuel : 230,02 € HT sur 60 mois
  - Option d'achat : 12 834,00 € HT
- Accepte la reprise du véhicule actuellement utilisé par la cuisine centrale, pour un montant de 5 828,26 € HT (7 000 € TTC), proposée par le garage.

- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à cette opération, notamment les conventions de location, les pièces comptables, l'acte de reprise du véhicule et tout autre document afférent.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **15. VENTE DE TROIS PARCELLES AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE DOMMARY-BARONCOURT A LA SAFER**

### **AFFAIRE N° 2025-06-26-15**

La CCDS envisage la cession de trois parcelles de terrain à vocation agricole situées sur le territoire de la commune de Dommary-Baroncourt, cadastrées comme suit :

- ↳ Section ZB 46,
- ↳ Section ZB 47,
- ↳ Section ZB 68.

La surface totale des terrains concernés est de 22 hectares, 71 ares et 75 centiares.

La vente est proposée au profit de la SAFER, pour un montant global de 112 700 € TTC.

La rédaction et la signature de l'acte authentique seront réalisées par Maître CLEMENT, notaire à Spincourt.

Les biens sont libres de toute location au sens juridique, bien qu'ils soient actuellement occupés dans le cadre de baux provisoires et précaires. L'entrée en jouissance interviendra à la date de signature de l'acte authentique, par le biais de la régularisation des fermages éventuellement dus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt (CCDS) en matière de gestion de son patrimoine foncier,

Considérant que la CCDS est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain à vocation agricole situées sur le territoire de la commune de Dommary-Baroncourt, cadastrées comme suit :

- Section ZB n°46,
- Section ZB n°47,
- Section ZB n°68,

Considérant que ces terrains représentent une surface totale de 22 hectares, 71 ares et 75 centiares,

Considérant que ces biens sont libres de toute location au sens juridique, bien qu'ils soient actuellement occupés dans le cadre de baux précaires et provisoires,

Considérant l'offre d'acquisition formulée par la SAFER pour un montant global de 112 700 € TTC,

Considérant que la rédaction et la signature de l'acte authentique seront réalisées par Maître CLEMENT, notaire à Spincourt,

Considérant que l'entrée en jouissance interviendra à la date de signature de l'acte authentique, avec régularisation des fermages éventuellement dus par les occupants actuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Approuve la cession à la SAFER des parcelles cadastrées sur la commune de Dommary-Baroncourt, comme suit :

- Section ZB 46,
  - Section ZB 47,
  - Section ZB 68,
- pour une surface totale de 22 ha 71 a 75 ca, au prix global de 112 700 € TTC.

Précise que la vente sera conclue par acte authentique rédigé par Maître CLEMENT, notaire à Spincourt.

Indique que les terrains sont juridiquement libres de toute location. L'entrée en jouissance interviendra à la date de signature de l'acte authentique, avec régularisation des fermages éventuellement dus par les occupants actuels.

Autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **16. QUESTIONS DIVERSES**

- M. LE FRANCOIS fait le point sur la réception du qual de transfert du SMET à BALEYCOURT. Il indique que tous les déchets du territoire transitent maintenant sur ce quai.
- Mme POSTAL rappelle la tenue de la restitution du projet « Ma Meuse » ce 27 Juin en lien avec l'association Version Mangiennes.
- M. NIVELET demande des informations sur le projet de transfert de la compétence PLUI évoqué lors de la dernière conférence des Maires. Il indique qu'il souhaite avoir plus d'informations et de détail sur ce projet. Il indique que le décal semble court d'ici la fin du mandat.

M. BONTEMPS indique que le transfert automatique de la compétence est déjà inscrit dans la loi à chaque renouvellement de mandat. Il est nécessaire d'avoir une minorité de blocage pour éviter ce transfert dans les deux mois suivant les élections.

L'objectif est de pouvoir permettre aux communes du territoire de bénéficier de la garantie à l'hectare dans le cadre du ZAN.

M. TRINOLI indique qu'il dispose d'un PLU, qu'il était opposé au début du mandat au transfert de la compétence PLUi à la CCDS mais il a remarqué depuis ces dernières années que la réglementation s'est renforcée et que cela devient de plus en plus complexe de pouvoir mener de nouveaux projets de construction.

Il rappelle que les PLU et cartes communales en cours resteront actifs le temps de réalisation du PLUi.

Le Président indique que l'objectif est d'éviter que le territoire se retrouve sans possibilité de développement dans les années à venir. Il rappelle qu'un PLUi est un outil d'aménagement partagé et construit avec toutes les communes du territoire.

M. BONTEMPS rappelle que la compétence PLUi est différente de celle de la compétence instruction des autorisations d'urbanisme et que celle-ci resterait effectuée par les services de la DDT.

- M. BOURTEMBOURG demande s'il y a des retours d'informations sur la visite de la centrale solaire de Marville dans le cadre de la Journée de pays organisée le 25 Juin.

M. LE FRANCOIS indique que la visite était très intéressante et que les porteurs de projet ont indiqué un temps de retour sur investissement de 5 ans, ce qui prouve la rentabilité de ce type de projet.

- M. CAPUT fait un retour sur la manifestation de « INTER VILLAGE GAMES » qui s'est déroulée dernièrement à Dommary-Baroncourt et qui a rencontré un franc succès et il remercie l'implication des agents de la CCDS pour permettre cette réussite.

La séance est levée à 22 H 00.

- Après le Conseil Communautaire, M. TRINOLI fait un point aux élus intéressés sur le projet de refuge pour animaux sur Stenay et évoque celui porté par l'agglomération du Grand Longwy.

## Ordre du jour :

1. Annulation partielle des impayés de loyers pour le commerce « Chez Mamie » à Damvillers.
2. Signature d'un bail commercial pour l'exploitation de la supérette de Spincourt.
3. Ouverture d'une ligne de trésorerie.
4. Revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire à partir de septembre 2025.
5. Examen et validation du règlement modifié des services périscolaires et de la restauration scolaire.
6. Versement des subventions aux associations pour l'année 2024.
7. Examen et validation des tarifs pour les centres de loisirs de l'été 2025.
8. Examen et validation des tarifs pour la semaine « ados » de l'été 2025.
9. Attribution du marché de rénovation des installations d'éclairage public 2025-2026 de la CCDS.
10. Attribution du marché de réalisation d'inventaires préalables aux travaux de restauration des cours d'eau.
11. Participation au marché groupé pour l'achat d'électricité 2027-2030.
12. Créations-modifications-suppressions de postes.
13. Autorisation de dépôt de dossiers de subvention d'investissement auprès de la CAF.
14. Achat d'un véhicule de service pour la cuisine centrale de Damvillers.
15. Vente de trois parcelles agricoles sur la commune de Dommary-Baroncourt à la SAFER.
16. Questions diverses.

### **Conseillers présents :**

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ BALLIEU Gilberte      | ➤ JOZAN Michel         |
| ➤ BIRCKEL Nicolas       | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc      | ➤ MICHELS Julien       |
| ➤ CAPUT Christophe      | ➤ MISSLER Jean-Marie   |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste   | ➤ NIVELET Matthieu     |
| ➤ CLAUDE Laurence       | ➤ PERIGNON Alain       |
| ➤ COLLIGNON Michel      | ➤ PIERRE Denis         |
| ➤ DUCHET Benoît         | ➤ PIRAN Serge          |
| ➤ DUCHET James          | ➤ POSTAL Anne          |
| ➤ FORGET Lorette        | ➤ PROT Patrice         |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile  | ➤ RICHARD Philippe     |
| ➤ FRANTZ Christiane     | ➤ SAMPONT Michel       |
| ➤ GILLARDIN Olivier     | ➤ SELIER Hubert        |
| ➤ GLORY Cyrille         | ➤ SIMON Alain          |
| ➤ GOBERT Dominique      | ➤ THIEBAUT Christian   |
| ➤ HAUPTMANN Gérard      | ➤ TRINOLI Massimo      |
| ➤ HENRY Jean Paul       | ➤ ZANON Jean Luc       |
| ➤ JEANJEAN Yannick      |                        |
| ➤ JENNESSON Jean Claude |                        |

**Le Président**

**la secrétaire**

**Jean Marie MISSLER**

**Gilberte BALLIEU**

